Hautes-Alpes | 05

PREFECTURE DES HAUTES-ALPES
ARRIVEE
16 FEV. 2023
Bureau du Courrier N°3

Service départemental d'incendie et de secours des Hautes-Alpes

Arrêté n° 2023/136/SDIS
portant délégation de signature au Colonel Jean-Yves BROBECKER
directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours des Hautes-Alpes

Le Président du Conseil d'Administration

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 modifiée, portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier (MURCEF) ;

VU le décret n° 2001-683 du 30 juillet 2001 modifiant le Code général des collectivités territoriales relatif aux emplois de direction des services d'incendie et de secours ;

VU le décret n° 2003-301 du 2 avril 2003 modifiant le Code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 portant Code des marchés publics ;

VU le décret n° 2016-2003 du 30 décembre 2016 relatif à l'emploi de directeur départemental et directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours ;

VU l'arrêté conjoint du Ministre de l'Intérieur et du président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Hautes-Alpes du 2 septembre 2022 nommant Monsieur Jean-Yves BROBECKER, Lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels du service départemental d'incendie et de secours de Haute-Savoie, Colonel stagiaire de sapeurs-pompiers professionnels par voie de détachement, à compter du 1er septembre 2022 ;

VU l'arrêté n° 05-2023-01-04-00005 du 4 janvier 2023 Monsieur le préfet des Hautes-Alpes et de Monsieur le président du Conseil d'Administration du service départemental d'incendie et de secours des Hautes-Alpes portant organisation du service départemental d'incendie et de secours des Hautes-Alpes et du Corps Départemental des sapeurs-pompiers des Hautes-Alpes ;

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur et des outre-mer et du président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Hautes-Alpes n° 2023/101/SDIS du 13 janvier 2023 portant détachement de Monsieur Alain JUGE, Colonel de sapeurs-pompiers professionnels du SDIS des Hautes-Alpes, sur l'emploi fonctionnel de directeur départemental des services d'incendie et de secours des Hautes-Alpes pour une durée de 5 ans à compter du 1er février 2023 ;

VU l'arrêté du président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Hautes-Alpes n° 2023/111/SDIS du 1er février 2023 portant délégation de signature au Colonel Alain JUGE - directeur départemental des services d'incendie et de secours des Hautes-Alpes ;

VU la délibération n° CD-21-07-746 du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 relative à l'élection de Monsieur Jean-Marie BERNARD, en qualité de président du département des Hautes-Alpes, président de droit du Conseil d'Administration du service départemental d'incendie et de secours ;

VU l'arrêté du 13 juillet 2021 du Conseil Départemental des Hautes-Alpes désignant Monsieur Marcel CANNAT (4ème vice-président du Conseil Départemental des Hautes-Alpes) pour assurer la présidence du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Hautes-Alpes, en lieu et place du président du Département des Hautes-Alpes ;

CONSIDERANT que pendant la durée de son stage, le Colonel BROBECKER fera fonction de directeur départemental adjoint des Services d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes ;

CONSIDERANT que pour assurer la continuité de service, il est nécessaire en cas d'absence du directeur départemental que le Colonel Jean-Yves BROBECKER, directeur départemental adjoint du service départemental d'incendie et de secours des Hautes-Alpes, dispose d'une délégation de signature accordée par le président du conseil d'administration ;

ARRÊTE

Article 1 :
A compter du 1er février 2023, en cas d'indisponibilité du Colonel Alain JUGE - directeur départemental des services d'incendie et de secours des Hautes-Alpes, le Colonel Jean-Yves BROBECKER – directeur départemental adjoint, reçoit délégation de signature pour les correspondances urgentes qui entrent dans le champ de compétences du président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Hautes-Alpes.

La présente délégation ne s'applique pas :

- aux arrêtés de nomination et d'avancement de grade ou d'échelon des personnels du service départemental d'incendie et de secours des Hautes-Alpes ;

- aux marchés publics et avenants.

Article 2 :
Tous les arrêtés et dispositions pris antérieurement et relatifs au même objet sont abrogés à compter de la signature du présent arrêté.

Article 3 :
Le Tribunal Administratif de MARSEILLE peut être saisi :
- par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification ;
- par l'application informatique «Télérecours Citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 :
Le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Hautes-Alpes et le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du service départemental d'incendie et de secours des Hautes-Alpes.

Fait à GAP, le 13 février 2023

Certifié exécutoire par le Président du Conseil d'Administration du SDIS compte tenu de la réception à Préfecture le : 16 FEV. 2023

et de la publication-notification le : 16 FEV. 2023

Pour le Président du Conseil d'Administration et par délégation,
Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes

Colonel Alain JUGE

Le président,

Marcel CANNAT

Arrêté notifié à :

Nom du délégataire	Date	Signature
Colonel Jean-Yves BROBECKER Directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours des Hautes-Alpes	17/02/2023	